

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de novembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 20 h 30

Date de convocation :

17 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

1 décembre 2021

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

N°2021-11-074

Objet de la délibération :

Convention entre la commune et le Sybert :
dénéigement de la déchetterie pour l'année 2021-2022

Absents excusés : Stéphane PRETRE, Réjane SIZINE

Procurations :

Valérie BORDY à Marie-France BARRAUX
Arnaud BOVIGNY à Arnaud VERDENET

Résultat du vote

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 2
Absents : 2

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 octobre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le SYBERT sollicite la commune tous les ans pour la prestation de déneigement de la déchetterie de Saint Vit.

Une convention de déneigement a été élaborée pour établir les coûts de cette prestation qui se définit ainsi :

✓ Coût de la mise à disposition du matériel (camion + saleuse + lame) 63 Euros

- | | |
|---|-----------|
| ✓ Coût des consommables (sel + sable) | 7 Euros |
| ✓ Coût agent technique | 32 Euros |
| ✓ Prestation supplémentaire si matériel non sorti | 150 Euros |

Le gardien de la déchetterie établira un tableau recensant les passages de l'équipe communale qui sera comparé à celui de la commune avant facturation.

La convention est conclue pour un an.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention déneigement de la déchetterie de Saint Vit pour l'année 2021-2022.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

